Centre jeunesse
du Bas-Saint-Laurent

Rapport annuel de gestion

2014-2015

Agréé par:
CQA
2013-2017

TABLE DES MATIÈRES

Message de la directrice générale et du président 3
Déclaration de fiabilité des données 4
Présentation de l'établissement 4
Notre vision 4
Notre mission 4
Nos valeurs 4
Notre clientèle 5
Nos services 5
Carte du territoire 5
Réalité régionale : quelques constats 6
Organigramme au 31 mars 2015 7
Ressources humaines 8
Notre clientèle 8
Résultats 2014-2015 11
Plan stratégique 2014-2017 12
Réalisations marquantes 13
Entente de gestion et d'imputabilité 14
Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 15
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services 15
Sécurité des soins et des services 16
Qualité des services 17
Examen des plaintes et de la qualité des services 17
Comité de vigilance et de la qualité 17
Conseil multidisciplinaire 18
Conseil d'administration 19
Autres instances de l'établissement 19
Comité de déontologie 19
Comité de vérification 19
Comité de gouvernance et d'éthique 20
Comité des usagers 20
États financiers 21
Déclaration de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés 21
Rapport de la direction 21
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulées par l'auditeur indépendant 22
États des résultats 22
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs 25
Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent 29

Adopté par la présidente-directrice générale
du Centre intégré de santé et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

30 juin 2015

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec – Bibliothèque du Canada

ISBN électronique : 978-2-9814752-0-6

LÉGENDE

CH : Centre hospitalier
CJ : Centre jeunesse
CLPQS : Commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services
CLSC : Centre local de services communautaires
COSMOSS : Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé
CR : Centre de réadaptation
CSSS : Centre de santé et de services sociaux
DPJ : Direction de la protection de la jeunesse
DSR : Direction des services de réadaptation
ETC : Équivalent temps complet
FAP : Famille d'accueil de proximité
ISQ : Institut de la statistique du Québec
LGCE : Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État
LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour adolescents
LSSSS : Loi sur les services de santé et les services sociaux
MRC : Municipalité régionale de comté
PQJ : Programme qualification des jeunes
RTF : Ressource de type familial
TGC : Trouble grave du comportement

MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DU PRÉSIDENT

Engagé dans sa communauté pour les enfants et leur famille

Le message que nous vous livrons cette année revêt un caractère très particulier. À la suite de l'adoption de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, nous vous présentons ce qui se veut le dernier rapport annuel du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent en tant qu'établissement autonome.

La dernière année en a donc été une de transition compte tenu de l'annonce de cette importante transformation du réseau. Elle a aussi été marquée par un changement de garde à la présidence du conseil d'administration puisque monsieur Anselme Gagné, membre fondateur du Centre jeunesse, a dû quitter ses fonctions pour des raisons personnelles.

Malgré ce contexte de changement et grâce aux efforts déployés par les gestionnaires et le personnel, nous avons maintenu une bonne performance tant en ce qui concerne les délais d'accès et la qualité de nos services, l'utilisation optimale de nos ressources que la situation budgétaire de notre organisation.

L'année 2014-2015 s'est amorcée avec l'adoption du plan stratégique 2014-2017 par le conseil d'administration et sa mise en œuvre. Dès septembre, la réforme annoncée nous a amenés à revoir certaines de nos priorités afin de tenir compte de l'importante transformation à être réalisée. Nous avons toutefois conservé nos principaux repères pour orienter la prise de décision. Les besoins des enfants et de leurs parents, l'amélioration de la qualité des services et l'efficience ont guidé nos choix. La consolidation des pratiques cliniques et de gestion, la présence et la qualité de vie au travail ainsi qu'une présence active dans la communauté ont constitué nos principes d'action tout au cours de l'année.

Nous sommes donc extrêmement fiers de présenter notre rapport de gestion 2014-2015. Vous y trouverez nos principales réalisations et les résultats en regard de notre mission et de l'entente de gestion et d'imputabilité convenue avec l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent. Nous y faisons aussi état des diverses activités des comités et instances du Centre jeunesse et présentons certaines informations concernant notre raison d'être : les enfants en difficulté.

Il nous importe de remercier très sincèrement chaque membre du personnel et chaque gestionnaire pour leur rigueur et leur immense dévouement au service des jeunes les plus vulnérables de la société et leur famille. Nous sommes convaincus que c'est avec les mêmes valeurs et la même conviction qu'ils continueront d'assumer notre importante mission.

Nous devons également saluer l'implication de grande qualité et l'assiduité des membres du conseil d'administration. Ces femmes et ces hommes engagés, pour plusieurs de longue date, ont démontré jusqu'à la toute fin de leur mandat, un grand intérêt pour le personnel, la qualité des services et la saine gestion de notre établissement. Nous tournons une page d'histoire, mais savons que l'importance de la protection et de la réadaptation des enfants et des adolescents, de même que le soutien au développement des capacités et des compétences parentales, demeureront au cœur des priorités du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

Anne Duret
Directrice générale

Roch Rousseau
Président du conseil d'administration

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

À titre de présidente-directrice générale, j'ai la responsabilité d'assurer la fiabilité des données contenues dans ce rapport annuel de gestion ainsi que des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport de gestion de l'exercice 2014-2015 du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les responsabilités, les activités et les orientations stratégiques de l'établissement;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présentent les données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2015.

Isabelle Malo
Présidente-directrice générale
Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Notre vision

Le CJBSL engagé dans sa communauté pour les enfants : une référence en matière de services aux jeunes et à leur famille.

Le Centre jeunesse est le seul établissement du réseau de la santé et des services sociaux exclusivement dédié aux enfants en difficulté du Bas-Saint-Laurent et à leur famille. Convaincu que l'avenir de la société québécoise passe par le mieux-être de la population jeunesse et que les jeunes en difficulté doivent trouver leur place dans le Québec de demain, sa vision témoigne de son ambition.

Notre mission

Le CJBSL, en collaboration avec les familles et les ressources du milieu, a pour mission de protéger, de favoriser le développement et l'intégration sociale des enfants et des adolescents en difficulté.

Le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent ne peut actualiser seul sa mission. Il doit mobiliser et responsabiliser les parents et les proches des enfants dans la recherche de solutions. Il doit s'allier de multiples partenaires et compter sur la bienveillance et la collaboration de tout le réseau d'aide et des services à la jeunesse.

Nos valeurs

Le respect : Le sentiment de considération à l'égard de la personne, de ses compétences, de ses différences et de ses limites.

La collaboration : La contribution de plusieurs dans la réalisation d'un objectif commun.

L'engagement : L'implication soutenue de chacun dans la réalisation de la mission à la mesure de son potentiel et de sa créativité.

La responsabilisation : La prise de conscience et l'actualisation du pouvoir individuel et collectif de changer des choses.

La reconnaissance : La considération, de façon concrète, de la valeur de l'autre, de son action, de sa contribution.

Notre clientèle

Le Centre jeunesse offre des services sur l'ensemble du territoire bas-laurentien à des enfants et des adolescents en difficulté âgés de moins de 18 ans et à leur famille, ou leur entourage immédiat, en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), de la Loi sur le système de justice pour les adolescents (LSJPA) et de certaines dispositions du Code civil. Il dispense aussi des services en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), à certains jeunes jusqu'à 19 ans, afin de soutenir leur intégration sociale, ou jusqu'à 21 ans à des jeunes contrevenants à la suite d'une ordonnance de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse.

Nos services

L'établissement dispose de 14 installations dont 8 points de services psychosociaux et de réadaptation externe et 7 unités de vie. Il a, de plus, conclu des ententes avec 88 ressources de type familial et 31 familles d'accueil de proximité[1].

Le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent dispense les services suivants :

- L'info-consultation
- La réception et le traitement des signalements, l'urgence sociale
- L'évaluation, l'orientation, l'application des mesures, la révision en protection de la jeunesse
- La réadaptation externe
- La réadaptation à l'interne
- L'évaluation et le suivi des peines dans le cadre de l'application de la LSJPA
- L'hébergement en famille d'accueil ou en ressource intermédiaire
- L'adoption, la recherche d'antécédents et les retrouvailles
- L'expertise psychosociale en matière de garde à la Cour supérieure du Québec

Ainsi que des services complémentaires :

- Services psychologiques et de santé
- Services développés dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 tels que le Programme qualification des jeunes et l'équipe de 2e niveau en santé mentale et prévention du suicide

Carte du territoire

[1] Une famille d'accueil de proximité exerce ses activités auprès d'un enfant qui lui est confié en raison de liens significatifs déjà présents entre cet enfant et la ou les personnes physiques constituant la ressource, dans l'esprit de l'article 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1). Plus d'un enfant pourrait être accueilli.

Réalité régionale : quelques constats

La population du Bas-Saint-Laurent atteignait 200 924 habitants le 31 mars 2015. La région compte 114 localités distribuées en 8 municipalités régionales de comté (MRC) réparties sur un territoire de 22 186 km².[1]

Alors que la moitié de la population bas-laurentienne réside dans les principaux centres urbains : Rimouski, Rivière-du-Loup puis Matane, l'autre moitié occupe davantage le milieu rural.

La décroissance de la population s'est accélérée dans la région entre 2011 et 2014, alors qu'elle s'accroît dans l'ensemble du Québec. Cinq des MRC ayant enregistré les baisses de population les plus importantes se situent dans le Bas-Saint-Laurent. Il s'agit des MRC de La Matapédia, de La Mitis, des Basques, de Témiscouata et de Kamouraska. Rimouski-Neigette est la seule MRC qui présente, en 2014, une croissance modérée.[2]

Parallèlement à cette décroissance, le vieillissement de la population continue de s'accentuer. La population du Bas-Saint-Laurent est nettement plus âgée que dans les autres régions. En 2014, la population de 65 ans et plus[3] (22,7 %) surpasse celle des moins de 18 ans (16,4 %), groupe d'âge qui tend à diminuer graduellement d'année en année. Si le nombre d'enfants par femme est un peu plus élevé qu'au Québec (1,71 contre 1,62), le nombre total des naissances dans la région diminue comme dans l'ensemble de la province. Il est passé de 1930 en 2011 à 1776 en 2014[4]. Actuellement, ce sont 32 877 enfants de 0 à 17 ans qui habitent la région. Ils se répartissent comme suit :

0-5 ans : 11 314

6-11 ans : 11 001

12-17 ans : 10 562

Sur le plan économique, de 2007 à 2011, le revenu disponible par habitant est demeuré inférieur à la moyenne québécoise. En 2011, il se situait à 22 346 $ comparativement à 25 646 $ pour l'ensemble du Québec. Sur le plan du revenu familial (62 600 $), la région accuse un retard grandissant par rapport à la moyenne provinciale (68 170 $). Ce sont les MRC des Basques, de La Matapédia, de La Mitis et de Témiscouata qui affichent les revenus les plus faibles.

Les MRC de l'est du territoire, soit de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie, présentent les plus hauts niveaux de vulnérabilité. Toutefois, malgré des conditions socio-économiques précaires, la population jeunesse bas-laurentienne se compare avantageusement aux autres régions du Québec sur un certain nombre d'indicateurs, soit l'état de santé global des enfants, la monoparentalité, le taux de grossesse chez les adolescentes, les taux de décrochage scolaire et celui de diplomation au secondaire et au collégial.

Compte tenu de l'étendue du territoire et de son mode d'occupation, de la décroissance de la population jeunesse ainsi que du niveau de vulnérabilité présent dans certaines MRC, le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent doit faire preuve de créativité, d'innovation et d'une grande rigueur pour organiser et dispenser les services de protection et de réadaptation prévus à sa mission. Il doit donc s'associer des partenaires pour maintenir des services de proximité et adaptés aux besoins des enfants en difficulté et de leurs parents dans l'ensemble de la région bas-laurentienne.

[1] Bilan statistique régional. Édition 2014. Institut de la statistique du Québec.
[2] Institut de la statistique du Québec, 2015.
[3] Institut de la statistique du Québec, Bulletin statistique régional, Édition 2014, Bas-Saint-Laurent.
[4] Les naissances au Québec et dans les régions en 2014. Coup d'œil démographique, ISQ, mai 2015.

Organigramme au 31 mars 2015

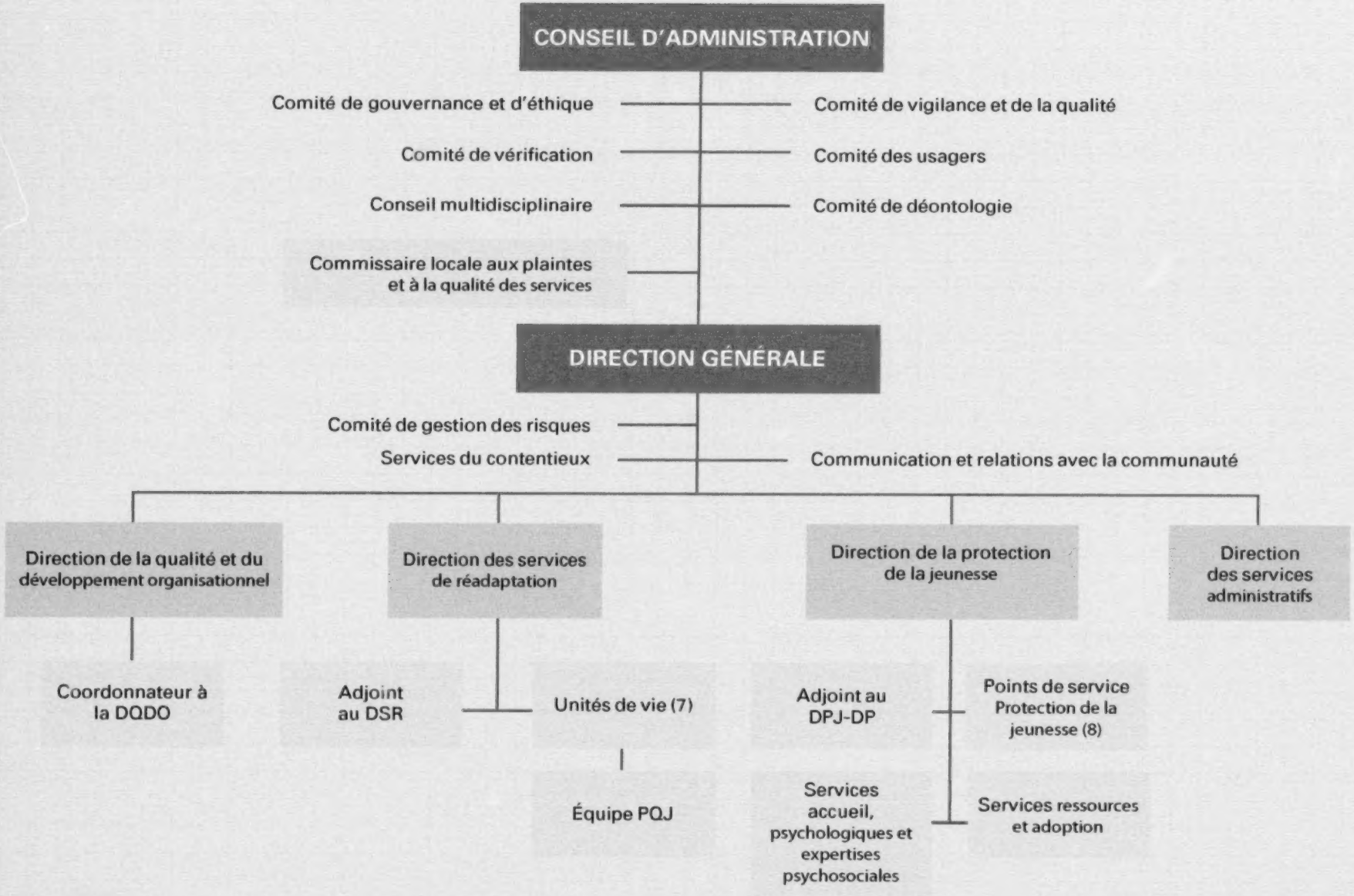

RESSOURCES HUMAINES

	2013-2014	2014-2015
LES CADRES		
Temps complet	20	21
Temps partiel	1	1
Nombre de cadres en stabilité d'emploi	-	-
LES EMPLOYÉS RÉGULIERS		
Temps complet	171	171
Temps partiel	72	70
Nombre d'employés en sécurité d'emploi	-	-
LES OCCASIONNELS		
Nombre d'heures rémunérées au cours de l'exercice	176 703	183 476
ETC	96,71	100,42

FAITS SAILLANTS

- 316 employés ont reçu 7 697,05 heures de formation. De plus, 1 039 heures de formation ont été dispensées aux partenaires et stagiaires;
- 174 tests et entrevues ont mené à l'embauche de 58 personnes;
- 40 stagiaires ont été accueillis pour 48 stages (37 en protection et 11 en réadaptation). Cinq étudiants du Collège Notre-Dame ont bénéficié d'un stage d'observation d'une journée au point de service de Rivière-du-Loup;
- 8 départs à la retraite.

NOTRE CLIENTÈLE

INFO-CONSULTATION

En 2014-2015, 1 171 info-consultations ont été réalisées par les services de réception et traitement des signalements et d'urgence sociale.

RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

	REÇUS		RETENUS	
	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015
Rimouski-Neigette	427	525	157	193
La Mitis	221	307	107	125
La Matanie	249	239	100	113
La Matapédia	198	248	68	101
Les Basques	95	93	47	40
Rivière-du-Loup	308	399	132	190
Kamouraska	196	157	95	53
Témiscouata	269	225	120	113
Hors région	56	44	28	22
Autre (sans domicile fixe)	0	2	0	0
Adresse inconnue	30	23	0	1
Total	**2 049**	**2 262**	**854**	**951**

SIGNALEMENTS RETENUS PAR PROBLÉMATIQUE

	2013-2014	%	2014-2015	%
Négligence et risque sérieux de négligence	364	42,62	352	37,01
Abus physique et risque sérieux d'abus physique	230	26,93	250	26,29
Abus sexuel et risque sérieux d'abus sexuel	60	7,03	114	11,99
Mauvais traitement psychologique	127	14,87	146	15,35
Trouble de comportement	73	8,55	89	9,36
Abandon	0	0,00	0	0,00
Total	**854**	100,00	**951**	100,00

PROVENANCE DES SIGNALEMENTS

	2013-2014		2014-2015	
SIGNALEMENT	Total	%	Total	%
Milieu familial				
Enfant lui-même	10	0,49	11	0,49
Parent (père, mère, tuteur)	240	11,71	279	12,33
Conjoint du parent	7	0,34	15	0,66
Fratrie ou parenté	100	4,88	138	6,10
Total milieu familial	**357**	**17,42**	**443**	**19,58**
Employés des différents organismes				
Employé d'un CJ	288	14,06	285	12,60
Employé d'un CLSC	194	9,47	165	7,29
Employé d'un CH ou médecin	114	5,56	126	5,58
Employé d'un CR (autre que CJ)	5	0,24	2	0,09
Personne, organisme ou institution	82	4,00	110	4,86
Employé d'un milieu de garde	38	1,85	30	1,33
Famille d'accueil	3	0,15	4	0,18
Autre professionnel	4	0,20	9	0,39
Total employés des différents organismes	**728**	**35,53**	**731**	**32,32**
Milieu scolaire	**320**	**15,62**	**329**	**14,54**
Milieu policier	**386**	**18,84**	**370**	**16,36**
Communauté				
Voisin/connaissance de la famille	219	10,69	337	14,90
Autre signalant	39	1,90	52	2,30
Total communauté	**258**	**12,59**	**389**	**17,20**
Total	**2049**	**100,00**	**2262**	**100,00**

NOMBRE DE JEUNES SUIVIS À L'APPLICATION DES MESURES EN PROTECTION DE LA JEUNESSE PAR MRC ET TAUX PAR 1000 ENFANTS

MRC	2013 - 2014	Taux/1000 enfants 2013-2014	2014 - 2015	Taux/1000 enfants 2014-2015	Population 0-17 ans 2014-2015 (ISQ)
Rimouski-Neigette	109	11,91	128	13,94	9 183
La Mitis	69	21,03	58	17,96	3 229
La Matanie	84	26,28	84	26,40	3 182
La Matapédia	99	31,93	68	22,25	3 056
Les Basques	26	20,34	30	23,96	1 252
Rivière-du-Loup	130	21,49	128	21,00	6 094
Kamouraska	46	12,77	50	13,99	3 575
Témiscouata	53	15,68	76	22,99	3 306
Total	**616**	**18,64**	**622**	**18,92**	**32 877**

EXPERTISES PSYCHOSOCIALES À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

	2013-2014	2014-2015
Expertises psychosociales réalisées	41	36
Usagers concernés par les expertises psychosociales	75	61
Délai moyen entre la date de la réception de la demande par le CJ et la date de livraison de l'expertise psychosociale	3,73 mois	1,43 mois

SERVICES AUX JEUNES CONTREVENANTS (LSJPA)

	2013-2014	2014-2015
Usagers ayant fait l'objet d'une intervention LSJPA	339	298
Sanctions extrajudiciaires	138	120
Évaluations-orientations réalisées	138	81
Rapports prédécisionnels réalisés (RDP) complétés à la demande de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse	82	51
Sanctions judiciaires	391	310
Mesures probatoires avec suivi	161	120
Placement sous garde ouverte	1	3
Placement sous garde fermée	7	9
Autres sanctions judiciaires	222	178

ADOPTION

	2013-2014	2014-2015
Enfants adoptés au Québec	2	8
Enfants adoptés à l'étranger	8	10
Total	10	18

SERVICES DE RETROUVAILLES

	2013-2014	2014-2015
Demandes reçues (nouveaux usagers durant la période)	14	15
Dossiers complétés (départs d'usagers durant la période)	13	18

NOMBRE DE RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL (RTF) ET DE FAMILLES D'ACCUEIL DE PROXIMITÉ (FAP)

	NOMBRE DE RTF ET DE FAP		NOMBRE DE PLACES OCCUPÉES	
Territoire	RTF	FAP	RTF	FAP
Rimouski-Neigette/La Mitis	28	5	54	6
La Matanie/La Matapédia	17	10	33	13
Rivière-du-Loup/Kamouraska	14	10	30	14
Témiscouata/Les Basques	19	5	36	6
Ressources régionales	1	2	1	5
Total	79	32	154	44

SERVICES DE RÉADAPTATION INTERNE

	2013-2014	2014-2015
Nombre de jeunes différents ayant reçu des services de réadaptation à l'interne	133	138

Résultats 2014-2015

1 Enjeu :

Une organisation performante centrée sur les besoins de sa clientèle

Orientation :

Offrir des services de qualité, intégrés, adaptés et sécuritaires

Axe 1.1 – La consolidation des pratiques cliniques et de gestion

- Actualiser l'offre de service révisée en précisant le continuum
- Mettre en place une gestion intégrée des risques
- Repositionner la fonction d'encadrement et de soutien

Axe 1.2 – L'appréciation continue de la qualité

- Systématiser le processus de gestion intégrée de la qualité
- Actualiser le modèle de suivi de la performance clinique et de gestion

Axe 1.3 – L'innovation dans les façons de faire

- Développer une culture d'innovation en mobilisant toutes les directions

2 Enjeu :

Le mieux-être des enfants au Bas-Saint-Laurent

Orientation :

Accroître nos engagements envers les partenaires et la communauté

Axe 2.1 – Une présence active dans le milieu

- Mieux faire connaître la mission et les réalisations du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent auprès de la population
- Promouvoir la cause des enfants au Bas-Saint-Laurent

Axe 2.2 – Le partenariat, une condition nécessaire

- S'assurer de l'actualisation et du suivi des ententes
- Contribuer à la consolidation des services aux jeunes en difficulté et à leur famille
- Solliciter l'implication de nouveaux milieux et l'action communautaire
- Consolider nos orientations sur la pratique du bénévolat

3 Enjeu :

L'attraction et la rétention d'une main-d'oeuvre qualifiée et engagée

Orientation :

Se distinguer comme employeur attrayant

Axe 3.1 – Le personnel, la force du CJBSL

- Actualiser un plan de main-d'œuvre porteur de nos valeurs
- Actualiser des stratégies novatrices en matière d'attraction et de rétention

Axe 3.2 – La présence et la qualité de vie au travail

- Se démarquer en matière de pratiques organisationnelles favorables à la santé, à la sécurité et au bien-être au travail

Réalisations marquantes

PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017

Le Plan stratégique 2014-2017 du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent a été adopté par le conseil d'administration en juillet 2014 lors d'une séance spéciale. Il confirme l'ambition de ses dirigeants de faire de l'établissement une référence en matière de services aux jeunes et à leur famille, en maintenant le cap sur sa mission et la réponse aux besoins des enfants en difficulté du Bas-Saint-Laurent et de leur famille.

ÉQUIPE INTÉGRÉE DES BASQUES PASSAJE

Dans un contexte de diminution démographique de la population 0-17 ans, le Centre jeunesse et le CSSS des Basques, avec l'apport de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, ont innové dans l'organisation de leurs services en réalisant conjointement un projet d'intégration des équipes enfance, jeunesse et famille pour le territoire. Ce projet, sous la gouverne clinique et de gestion du CJBSL, a permis d'offrir un plateau de services à la clientèle jeunesse dans une réponse à ses besoins, et ce, en partenariat avec la communauté. L'équipe PassaJe des Basques a démarré ses activités le 1er avril 2014 et déjà des retombées positives sont observées. En effet, l'équipe facilite l'accès aux services et la trajectoire entre les professionnels. La multidisciplinarité de l'équipe permet aussi à chaque membre d'offrir une approche personnalisée et de renforcer son intervention, entre autres, grâce au partage d'expertise. De plus, la stabilité de l'équipe PassaJe des Basques permet une meilleure continuité des services.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, le Centre jeunesse a rassemblé plusieurs partenaires de l'enfance afin de marquer cette journée, une première au Québec. Le Réseau des services à la petite enfance de l'Est-du-Québec, la Commission scolaire des Phares, COSMOSS ainsi que l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent ont répondu à l'appel afin de lancer la première édition de cette journée.

Des activités se sont tenues dans l'ensemble des unités de vie du Centre jeunesse. Les jeunes hébergés ont, entre autres, participé à des dîners-causeries sur le thème des droits et des responsabilités des enfants. Les employés des organisations impliquées dans l'événement étaient aussi invités à afficher la symbolique de la journée, une étoile.

CONCLUSION DU PROJET PARITAIRE « TROUBLE GRAVE DU COMPORTEMENT »

Le projet paritaire TGC (trouble grave du comportement) s'est terminé en janvier dernier, après une année de suivi étroit à l'unité de vie Le Traversier à Rivière-du-Loup. Ce projet visait essentiellement trois objectifs, soit :

- L'uniformisation de l'animation des activités de réadaptation;
- La prévention des risques reliés à l'intervention et la gestion des crises (techniques d'intervention sécuritaire en gestion de comportements);
- Le développement des compétences du personnel et le transfert de connaissances.

Ces objectifs ont tous été atteints. De surcroît, le projet TGC a permis d'aborder plusieurs autres aspects, tels le processus d'évolution d'une équipe, les schèmes relationnels, la rétrospection des techniques d'intervention, le schéma d'intervention en situation à risque de passage à l'acte, les activités de réflexion pour comportement inapproprié.

Afin de pérenniser les actions du projet, des responsables (personnel éducateur et agent d'intervention) ont été désignés pour s'assurer de l'utilisation des différents outils en vue de maintenir la qualité des services et de poursuivre les objectifs initiaux du projet.

Ce projet a également permis une mise à niveau des installations du complexe Fraserville (unités de vie Le Traversier et L'Ancrage), représentant un investissement de 137 000 $.

INTERVENTION SÉCURITAIRE EN GESTION DE COMPORTEMENTS

Après une évaluation des besoins du personnel en matière d'intervention sécuritaire en gestion de comportements et considérant les meilleures pratiques, le Centre jeunesse a identifié des formations adressées au personnel œuvrant auprès de la clientèle :

- Oméga (pyramide d'intervention selon la situation de travail, l'appréciation du degré d'alerte et le potentiel de dangerosité)
- Trouble grave du comportement
- Intervention physique

PRÉSENCE AU TRAVAIL

Les efforts déployés en regard du défi de la présence au travail qui se présentait au Centre jeunesse portent leurs fruits. Cette année, le Centre jeunesse affiche un taux inférieur à la cible fixée dans l'entente de gestion avec l'ASSSBSL, soit 4,22 %. Pour atteindre ce résultat, un plan d'action sur la présence au travail, une politique en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail ainsi qu'un plan d'action 2014-2015, ont été adoptés et mis en œuvre.

SÉCURITÉ DES ACTIFS INFORMATIONNELS

Depuis 2009, le Centre jeunesse œuvre à renforcer et à assurer la sécurité de ses actifs informationnels. Cette année, le comité de sécurité des actifs informationnels ainsi que la Direction des services administratifs ont mené à terme deux grands chantiers afin de protéger les actifs du CJBSL. Tout d'abord, le plan global de continuité et de relève a été élaboré. Celui-ci intègre à la fois la vision de la continuité des activités et la relève des opérations informatiques des principaux systèmes d'information. Puis, la Procédure d'escalade pour incident de sécurité informatique a également été mise en place. Elle permet d'assurer que les actions adéquates seront posées en cas d'incident de sécurité et que les acteurs impliqués seront contactés.

Entente de gestion et d'imputabilité

Les différentes bases de données informatiques permettent de suivre les indicateurs de l'entente de gestion et d'imputabilité.

INDICATEURS DE GESTION	2013-2014	2014-2015
Délai moyen d'attente à l'évaluation en protection de la jeunesse		
Cible	12 jours	12 jours
Résultat	9,16 jours	9,57 jours
Délai moyen d'attente aux services psychosociaux et de réadaptation (application des mesures)		
Cible	30 jours	30 jours
Résultat	3,64 jours	4,95 jours
Délai moyen entre l'ordonnance et la prise en charge par le délégué à la jeunesse (LSJPA)		
Cible	14 jours	14 jours
Résultat	1,61 jour	0,02 jour
Taux de resignalement retenu suivant la fin de l'application des mesures en protection de la jeunesse à l'intérieur de 12 mois		
Cible	Moins de 15 %	Moins de 15 %
Résultat	15,18 (2012-2013)[6]	Non disponible
Pourcentage de territoires locaux où est offert un programme d'intervention en négligence reconnu et efficace		
Cible	Collaborer avec les CSSS qui sont actuellement en processus ou visés pour ce programme en 2013-2014	
Résultat	Toutes à l'exception de la MRC des Basques	100 % des MRC, incluant la MRC des Basques

RATIO DES HEURES D'ASSURANCE SALAIRE POUR 100 HEURES TRAVAILLÉES - 2013-2014 ET 2014-2015

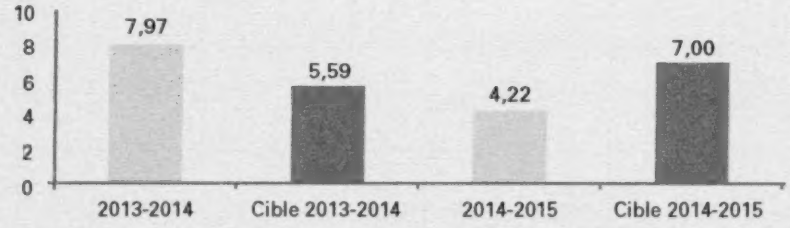

INDICATEURS DE GESTION SPÉCIFIQUES À L'ÉQUIPE INTÉGRÉE ENFANCE-JEUNESSE DES BASQUES	2014-2015
Nombre moyen de visites à domicile par semaine auprès des femmes suivies dans les SIPPE de la 12e semaine de grossesse à l'accouchement moins un jour (prénatale), au cours de l'année de référence	
Cible	0,5
Résultat	0,47
Nombre moyen de visites à domicile par semaine auprès des femmes suivies dans les SIPPE de la naissance à la 6e semaine de vie de l'enfant (postnatale 1), au cours de l'année de référence	
Cible	1
Résultat	1,65
Nombre moyen de visites à domicile par semaine auprès des femmes suivies dans les SIPPE de la 7e semaine au 12e mois de vie de l'enfant (postnatale 2), au cours de l'année de référence	
Cible	0,5
Résultat	0,36
Nombre moyen de visites à domicile par semaine auprès des femmes suivies dans les SIPPE du 13e au 60e mois de vie de l'enfant (postnatale 3), au cours de l'année de référence	
Cible	0,25
Résultat	0,20
Nombre de jeunes ayant reçu des services de première ligne, en toxicomanie et en jeu pathologique offerts par le Centre jeunesse	
Cible	4
Résultat	16

[6] Le taux d'enfants resignalés associé à une année peut être calculé seulement douze mois après la fin de l'année donnée, compte tenu de la possibilité de resignalement jusqu'à douze mois après la fin d'une intervention du DPJ.

Stratégie d'action jeunesse 2009-2014

MAINTIEN DES ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU EN SANTÉ MENTALE ET EN PRÉVENTION DU SUICIDE

L'équipe multidisciplinaire de deuxième niveau en santé mentale et en prévention du suicide est composée d'une infirmière clinicienne (0,4 ETC) et d'une psychologue (1 ETC). En tout, 150 consultations ont été réalisées auprès de l'équipe. Notons que 93 rapports circonstanciels ont été rédigés à la suite d'intervention en situation de problématique suicidaire et de santé mentale auprès de 90 jeunes ainsi que 42 études de cas et 40 interventions en milieu de vie en santé mentale. De plus, l'équipe a offert une formation à 25 professionnels du Centre jeunesse sur le Protocole d'intervention en situation de problématique suicidaire et de santé mentale.

PROGRAMME QUALIFICATION DES JEUNES (PQJ)

Ce sont 47 jeunes qui ont reçu des services des 3,4 éducateurs du Programme qualification des jeunes.

CONSOLIDATION DE L'OFFRE DE SERVICE EN DÉPENDANCE

Dans le cadre de l'entente avec le Centre de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes, L'Estran, 31 adolescents du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent ont reçu les services d'un intervenant de cet organisme.

Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de services

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (LGCE) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014. Elle est entrée en vigueur le même jour.

Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, la première période fixée par le Conseil du trésor, en vertu de l'article 11, commence le 1er janvier 2015 et se termine le 31 mars 2016.

Le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent a respecté les cibles fixées pour le nombre d'effectifs et les heures rémunérées.

CONTRATS DE SERVICES, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 $ ET PLUS, CONCLUS ENTRE LE 1ER JANVIER 2015 ET LE 31 MARS 2015

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique[1]	-	-
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique[2]	1	73 500 $
Total des contrats de services	1	73 500 $

[1] Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

[2] Inclut les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Pour accéder à l'ensemble des tableaux et renseignements utilisés pour la production du rapport annuel 2014-2015, consultez le site dédié au cadre de gestion de l'Administration gouvernementale à l'adresse www.tresor.gouv.qc.ca/cadredegestion, onglet Gestion axée sur les résultats, menu Rendre des comptes, sous-menu Rapport annuel de gestion.

Sécurité des soins et des services

Comité de gestion des risques

Anne Duret, directrice générale

André Fournier, représentant de la Direction de la protection de la jeunesse

Annie Lavoie, infirmière clinicienne

Émile Leblanc, représentant contractuel famille d'accueil

Stéphane Poirier, représentant du conseil multidisciplinaire

Mathieu Bourassa, représentant du comité santé, sécurité et mieux-être

Patrick Lebel, responsable des services du contentieux

Guy Tardif, représentant du comité des usagers

Marie-Josée Duchesne, représentante de la Direction des services de réadaptation

FAITS SAILLANTS

Nombre de déclarations d'incidents et d'accidents

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015, 202 déclarations ont été produites : 14 incidents et 188 accidents. Une diminution globale de 10 % est constatée pour le nombre de déclarations d'événements par rapport à l'année précédente. Elle peut s'expliquer par la baisse du nombre de jeunes hébergés en unité, particulièrement durant la première moitié de l'année. Les événements déclarés en unité de vie sont au nombre de 116, alors que ceux déclarés par les responsables des ressources de type familial sont au nombre de 70. Les points de service et le centre administratif se partagent les autres événements.

Les chutes lors d'activités sont les événements les plus déclarés; elles sont au nombre de 33. Dans les situations le nécessitant, les chefs des services ont déterminé des mesures de prévention de la récurrence comme le port d'équipement de sécurité ou l'incitation à la prudence lors de la pratique de sport.

Pour ce qui est des gestes d'automutilation, 27 furent déclarés et touchent 10 jeunes. Nous remarquons une grande diminution, puisque 51 déclarations concernant l'automutilation avaient été reçues en 2013-2014. Chacune de ces situations a fait l'objet d'une intervention individuelle. L'équipe de soutien en santé mentale a été consultée pour la majorité des situations. Des consultations en psychiatrie ont aussi été réalisées pour les cas les plus graves.

Les autres types d'événements les plus fréquents sont les omissions de médicaments, représentant 27 situations, et les événements en lien avec une activité, totalisant 22 situations.

Activités de suivi découlant de l'analyse des déclarations d'incidents et d'accidents

Diffusion du Guide d'intervention en situation d'automutilation

L'animation auprès du personnel du guide adopté en 2013 s'est poursuivie cette année. Toutes les équipes de travail et les unités de vie ont été rencontrées. Cette présentation est maintenant intégrée à la formation sur le Protocole d'intervention en situation de problématique suicidaire et de santé mentale.

Un aide-mémoire présentant les interventions attendues de la part des responsables des ressources de type familial dans les situations d'automutilation a été élaboré, et ce, à la suite d'une recommandation des membres du comité de vigilance et de la qualité. L'aide-mémoire a été acheminé aux responsables des ressources de type familial à l'hiver 2015.

Exercice d'appropriation réalisé au comité de gestion DSR

En novembre 2014, un exercice d'appropriation pratique couvrant l'ensemble du nouveau rapport de déclaration d'incident ou d'accident a été réalisé avec les chefs des services de réadaptation.

Activités en prévention des incidents et des accidents

En juin 2014, des documents d'information ont été transmis aux responsables des ressources de type familial. Cette information portait, entre autres, sur l'utilisation sécuritaire du trampoline, sur l'installation sécuritaire d'une piscine et sur la pratique sécuritaire d'activités sportives estivales.

Enfin, comme à chaque année, un article dans le journal interne du mois de juin est publié sur la sécurité des piscines, des lacs artificiels, des spas, des jardins d'eau et des pataugeoires. Ces consignes de sécurité proviennent de la Société de sauvetage du Québec.

QUALITÉ DES SERVICES

Examen des plaintes et de la qualité des services

La commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services (CLPQS) a examiné, en 2014-2015, 53 dossiers.

ACTIVITÉS DE LA COMMISSAIRE LOCALE AUX PLAINTES ET À LA QUALITÉ DES SERVICES

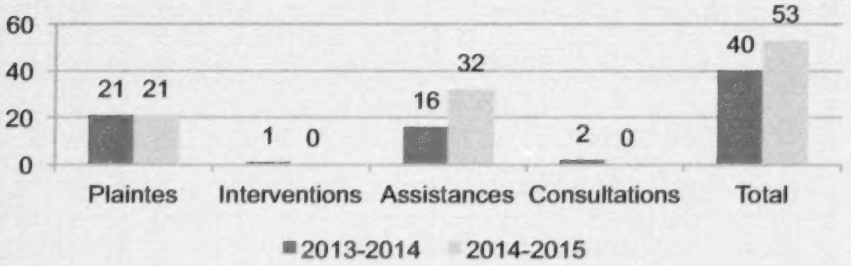

La CLPQS a conclu l'examen de 21 plaintes au cours de l'année. La majorité des plaintes portent sur les soins et les services dispensés en vertu de la LPJ. Elles proviennent de parents questionnant les décisions du directeur de la protection de la jeunesse et leur application. On retrouve une incompréhension des mandats et des droits reconnus en priorité aux enfants notamment en contexte d'évaluation. Plusieurs plaintes font référence aux droits d'accès et aux mesures de supervision de contact.

La commissaire apporte une information sur les mandats conférés par la LPJ. L'examen des plaintes a permis de valider l'application du cadre normatif requis par le Centre jeunesse. Les conclusions sont transmises au plaignant, par écrit, ce qui permet de mieux expliquer les processus de l'intervention en protection de la jeunesse, les droits des usagers et les recours au Bureau du protecteur du citoyen. Aucun dossier de plainte n'a été porté à l'attention du Bureau du protecteur du citoyen durant l'année.

Le rapport d'activité est présenté à chaque année à la population lors de l'assemblée publique d'information. Il est disponible sur le site Internet du Centre jeunesse.

Claudette Belzile, commissaire locale aux plaintes et à la qualité

Comité de vigilance et de la qualité

Louise Chénard, présidente
Claudette Belzile, CLPQS
Danielle Dionne
Anne Duret, secrétaire
Ève Bélanger, fondation

FAITS SAILLANTS

Pour accomplir son mandat, le comité s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2014-2015.

Les membres ont procédé à l'analyse du rapport portant sur le traitement des plaintes, des interventions, des consultations et des assistances réalisées par la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services.

Les membres ont également examiné les dossiers suivants : le Programme qualification des jeunes, la qualité des services depuis la signature de l'entente collective avec les familles d'accueil et un projet d'harmonisation de la pratique des commissaires aux plaintes et à la qualité des services – volet promotion et information.

Voici les suivis du comité concernant les priorités retenues des rapports déposés en 2014-2015 :

Concernant le Rapport d'activités portant sur la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux par le comité de gestion des risques :

- *Présentation du guide d'intervention dans les situations d'automutilation*

Au regard d'une recommandation adressée au comité de gestion des risques concernant le défi de l'appropriation et de l'actualisation du Guide d'intervention dans les situations d'automutilation auprès des familles d'accueil, un aide-mémoire a été présenté aux membres et a reçu un accueil favorable.

- *Présentation du règlement sur la divulgation d'un accident*

Afin de répondre à une des priorités du comité de gestion des risques visant l'appropriation du processus de divulgation d'un accident, le processus a été présenté aux comités de gestion de la DPJ et de la DSR en utilisant des mises en situation. Un des défis demeure l'animation du Règlement sur la divulgation d'un accident auprès des familles d'accueil et son application.

Recommandation adressée à toutes les instances en lien avec la préparation des rapports annuels :

- Il est constaté que les rapports d'activités des différentes instances ne sont pas signés par une personne responsable. Ils ne font également pas mention d'une adoption par les membres des différentes instances. Les membres recommandent la signature ou encore la mention de l'adoption pour légitimer les documents. L'ensemble des rapports a reçu l'assentiment des membres de chacun des comités.

Au 31 mars 2015 : un poste vacant.

Conseil multidisciplinaire

Nancy Roussel, présidente	Stéphane Poirier, vice-président
Anne Duret, directrice générale	Valérie Paradis, membre désigné
Marie-Anne Bouffard	Jane Breton
Myriam Cayer	Marie-Ève Chamberland
Cécile Martineau	Sandra Nadeau
Caroline Pelletier	Milène Pelletier
Daniel Ross	Karine Tremblay

FAITS SAILLANTS

Le conseil multidisciplinaire est une instance possédant un pouvoir d'influence sur la vie clinique dont le rôle est de permettre des échanges, des réflexions professionnelles et d'émettre des avis et commentaires sur les différents dossiers relatifs à la qualité des services de l'établissement.

Le comité exécutif a tenu son assemblée générale annuelle le 13 mai 2014. Les membres présents ont adopté le rapport d'activité de 2012-2013 et 2013-2014 ainsi que le Règlement de régie interne du conseil multidisciplinaire modifiant la représentativité du comité exécutif par l'ajout d'un poste pour la MRC des Basques ainsi que celle de La Matanie.

Après l'assemblée générale, plus de cent membres du personnel clinique ont assisté à une conférence sur le thème Le plaisir de la différence pour mieux faire ENSEMBLE auprès de nos jeunes et de leur famille.

Le comité exécutif s'est également réuni à quatre occasions entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015. Les membres ont donné leur avis sur les dossiers suivants :

- Le rapport sur l'application de l'évaluation des conditions de bien-être de l'enfant hébergé en ressources d'accueil
- Le processus d'amélioration continue de la qualité de tenue de dossier
- La présentation de schémas-guides pour la rédaction de rapports
- Le projet Trouble grave du comportement
- La pratique liée à l'attachement
- L'offre de service du Centre jeunesse
- L'offre de service de l'équipe PassaJe
- L'offre de service des spécialistes en activités cliniques
- Un sondage auprès des membres sur la transmission de l'information et la représentativité de l'équipe régionale au comité exécutif

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Anne Duret
Collège électoral : directrice générale

Nathalie Lavoie
Collège électoral : conseil multidisciplinaire

Robert Lévesque
Collège électoral : conseil multidisciplinaire

Élisabeth-Anne Marchand
Collège électoral : conseil multidisciplinaire

Guy Tardif
Collège électoral : comité des usagers

Kathleen Bouffard
Collège électoral : cooptation

Louise Chénard
Collège électoral : cooptation

Patrick Roy
Collège électoral : cooptation

Roch Rousseau, président
Collège électoral : cooptation

Marie Gaudreau
Collège électoral : population

Ève Bélanger
Collège électoral : fondation

Monique Potvin
Collège électoral : cooptation

Christian Dionne
Collège électoral : personnel non clinique

Danielle Dionne
Collège électoral : désigné par l'ASSS

Josée Prévost
Collège électoral : cooptation

Sylvain Dionne
Collège électoral : désigné par l'ASSS

Au 31 mars 2015 : 2 postes vacants

Le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent remercie les membres démissionnaires pour leur importante contribution : MM. Anselme Gagné et Frédéric Jacob.

AUTRES INSTANCES DE L'ÉTABLISSEMENT

Comité de déontologie

Kathleen Bouffard,
membre permanent

Roch Rousseau,
membre permanent

Guy Tardif,
membre substitut

Robert Lévesque,
membre permanent

Christian Dionne,
membre substitut

Aucune allégation d'inconduite ou de manquement à la loi ou au code d'éthique des administrateurs n'a été portée à l'attention des membres du comité en 2014-2015.

Comité de vérification

Sylvain Dionne, président

Patrick Roy, vice-président

Danielle Dionne

Cette année, le comité a tenu sept rencontres dont voici les principaux sujets traités :

- La présentation des auditeurs externes, en avril 2014, de la planification de l'audit du rapport financier annuel pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014;
- L'analyse des états financiers 2013-2014;
- La signature de baux pour le centre administratif et un point de service de protection;
- La proposition d'un plan de réduction pour 2014-2015;
- L'octroi d'un mandat d'assistance sur les contrôles internes du service des finances;
- La vérification régulière de la situation budgétaire;
- L'analyse les plans triennaux sur la rénovation fonctionnelle, le maintien d'actifs et le renouvellement d'équipements;
- La validation des projets et des activités en ressources informationnelles.

Comité de gouvernance et d'éthique

Roch Rousseau, président
Anne Duret, secrétaire
Robert Lévesque
Sylvain Dionne
Louise Chénard

FAITS SAILLANTS

Les membres du comité de gouvernance et d'éthique ont tenu quatre rencontres au cours de l'année. Ils ont recommandé la nomination de la directrice des services administratifs, celle du directeur de la qualité et du développement organisationnel ainsi que l'adoption du modèle de suivi de la performance révisé. Ils ont également désigné les représentants au conseil d'administration de la Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent.

Comité des usagers

Le comité des usagers s'est réuni à quatre occasions entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015. Il est composé de trois adultes : Geneviève, Guy, Sylvie, et de quatre jeunes représentant les comités de résidents : Alice, Jessica, Étienne et William.

Les membres ont examiné les dossiers suivants :

- le budget 2013-2014 du comité des usagers;
- le projet de loi 10;
- les activités de recrutement;
- la participation à la Semaine des droits des usagers;
- la consultation sur la qualité du milieu de vie pour les usagers confiés à une ressource;
- le programme Qualification des jeunes;
- le rôle du comité des usagers du Centre jeunesse dans le CISSS du Bas-Saint-Laurent.

À chacune des rencontres, les représentants des comités des résidents font une brève présentation de l'atmosphère de leur unité de vie et de celles qu'ils représentent.

De façon générale, les jeunes aiment les activités sportives, particulièrement lorsque les éducateurs y participent. Les jeunes apprécient les activités spéciales : Une route sans fin et celles liées au mois de la nutrition.

ÉTATS FINANCIERS

Déclaration de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés

Raymond Chabot Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers résumés

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 3.4
217, avenue Lionidas Sud
Rimouski (Québec) G5L 2Y3

Téléphone : 418 722-6611
Télécopieur : 418 722-4004
www.rcgt.com

Aux membres du conseil d'administration du
Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

Les états financiers résumés ci-joints, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats, des surplus cumulés, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date ainsi que les notes complémentaires pertinentes, sont tirés des états financiers audités du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent pour l'exercice terminé le 31 mars 2015. Nous avons exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers dans notre rapport daté du 12 juin 2015 (voir ci-dessous). Ni ces états financiers ni les états financiers résumés ne reflètent les incidences d'événements survenus après la date de notre rapport sur ces états financiers.

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait donc se substituer à la lecture des états financiers audités du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent.

Responsabilité de la direction pour les états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation d'un résumé des états financiers audités conformément aux critères décrits dans l'annexe 1 à la circulaire relative au rapport annuel de gestion codifiée (03.01.61.19) publiée par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers résumés, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, « Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés ».

Opinion

À notre avis, les états financiers résumés tirés des états financiers audités du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent pour l'exercice terminé le 31 mars 2015 constituent un résumé fidèle de ces états financiers, conformément aux critères décrits dans l'annexe 1 de la circulaire relative au rapport annuel de gestion codifiée (03.01.61.19) publiée par le MSSS.

Notre opinion sans réserve indique que les états financiers audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2015 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Référentiel comptable et restriction à l'utilisation

Notre rapport d'audit sur les états financiers audités, daté du 12 juin 2015, contenait un paragraphe dans lequel nous attirions l'attention sur la note des états financiers décrivant le référentiel comptable appliqué. Les états financiers audités ont été préparés dans le but d'aider le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent à répondre aux exigences en matière d'information financière du MSSS. En conséquence, il est possible que ces états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Étant donné que les états financiers résumés sont tirés des états financiers audités, il est également possible qu'ils ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement au Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent et au MSSS et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.

Rimouski
Le 12 juin 2015

[1] CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115974

Rapport de la direction

Les états financiers du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent ont été complétés par la Direction des ressources financières du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, responsable de leur préparation et de leur présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que les particularités prévues au Manuel de gestion financière édicté en vertu de l'article 477 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes qu'elle considère nécessaire. Celui-ci fournit l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées adéquatement et au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et elle a approuvé les états financiers. Elle est assistée dans ses responsabilités par la Direction des ressources financières. La Direction des ressources financières rencontre la direction et l'auditeur, examine les états financiers et en recommande l'approbation à la PDG.

Les états financiers ont été audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton dûment mandatée pour ce faire, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. La firme Raymond Chabot Grant Thornton peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Isabelle Malo
Présidente-directrice générale du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent

Caroline Morin
Directrice des ressources financières du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent.

État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant

Description des réserves, commentaires et observations	Année 20XX-XX	Nature (R, O ou C)	Mesures prises pour régler ou améliorer la problématique identifiée	État de la problématique au 31 mars 2015		
				R	PR	NR
1	2	3	4	5	6	7
Signification des codes : Colonne 3 : R : pour réserve O : pour observation C : pour commentaire			Colonnes 5, 6 et 7 : R : Pour réglé PR : pour partiellement réglé NR : pour non réglé			
Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers et autres informations financières						
Non-conformité à l'article 519 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux Voir détails page 121-00	2000	C	Le MSSS est au courant de cette non-conformité du logiciel			NR
Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées						
Rapport de l'auditeur indépendant portant sur le respect des conditions de rémunération en vigueur lors de l'octroi de contrats soumis à la directive ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres						
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant						
Question 4 : réponse positive	2000	C	Le MSSS est au courant de cette non-conformité du logiciel			NR
En lien avec la non-conformité à l'article 519 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux Voir détails page 121-00						
Signification des codes : Colonne 3 : R : pour réserve O : pour observation C : pour commentaire			Colonnes 5, 6 et 7 : R : Pour réglé PR : pour partiellement réglé NR : pour non réglé			

États des résultats

	Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Total exercice courant	Total exercice précédent
REVENUS				
Subvention Agence et MSSS	31 993 234 $	691 863 $	32 685 097 $	33 027 381 $
Contributions des usagers	1 273 972 $	xxx	1 273 972 $	1 435 247 $
Vente de services et recouvrements	851 977 $	xxx	851 977 $	981 558 $
Donations	750 $	- $	750 $	5 371 $
Revenus de placement	61 339 $	- $	61 339 $	49 178 $
Revenus de type commercial	23 334 $	xxx	23 334 $	22 904 $
Gain sur disposition	- $	4 168 $	4 168 $	3 836 $
Autres revenus	75 272 $	- $	75 272 $	177 789 $
TOTAL	**34 279 878 $**	**696 031 $**	**34 975 909 $**	**35 703 264 $**
CHARGES				
Salaires, avantages sociaux et charges soc.	21 911 564 $	xxx	21 911 564 $	21 629 633 $
Médicaments	7 045 $	xxx	7 045 $	10 202 $
Fournitures médicales	4 169 $	xxx	4 169 $	6 008 $
Denrées alimentaires	197 877 $	xxx	197 877 $	211 934 $
Rétributions versées aux RNI	5 899 343 $	xxx	5 899 343 $	6 143 344 $
Frais financiers	- $	96 680 $	96 680 $	124 936 $
Entretien, réparations des installations	406 539 $	12 539 $	419 078 $	401 183 $
Créances douteuses	90 804 $	xxx	90 804 $	200 623 $
Loyers	1 354 991 $	xxx	1 354 991 $	1 351 465 $
Amortissement des immobilisations	xxx	624 123 $	624 123 $	630 321 $
Perte sur disposition d'immobilisations	xxx	2 013 $	2 013 $	8 158 $
Autres charges	4 351 923 $	- $	4 351 923 $	4 035 231 $
TOTAL	**34 224 255 $**	**735 355 $**	**34 959 610 $**	**34 753 038 $**
Surplus (déficit) de l'exercice	**55 623 $**	**(39 324) $**	**16 299 $**	**950 226 $**

ÉTAT DES SURPLUS CUMULÉS

	Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Total exercice courant	Total exercice précédent
SURPLUS CUMULÉS AU DÉBUT	2 399 955 $	764 463 $	3 164 418 $	2 214 192 $
Surplus (déficit) de l'exercice	55 623 $	(39 324) $	16 299 $	950 226 $
Autres variations :				
Transferts interfonds	(19 722) $	19 722 $	- $	- $
SURPLUS CUMULÉS À LA FIN	2 435 856 $	744 861 $	3 180 717 $	3 164 418 $

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Total exercice courant	Total exercice précédent
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	4 316 078 $	- $	4 316 078 $	4 078 609 $
Débiteurs - Agence et MSSS	802 041 $	848 234 $	1 650 275 $	1 677 264 $
Autres débiteurs	408 985 $	- $	408 985 $	522 306 $
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme comptable	2 438 095 $	(1 728 926) $	709 169 $	891 756 $
Créances interfonds	(26 179) $	26 179 $	- $	- $
Placements de portefeuille	1 055 485 $	- $	1 055 485 $	1 046 070 $
Frais reportés liés aux dettes	xxx	17 956 $	17 956 $	17 756 $
Autres éléments	267 715 $	- $	267 715 $	174 764 $
Total des actifs financiers	9 262 220 $	(836 557) $	8 425 663 $	8 408 525 $
PASSIFS				
Emprunts temporaires	- $	768 812 $	768 812 $	630 144 $
Autres créditeurs	3 117 264 $	- $	3 117 264 $	3 419 243 $
Avances de fonds - enveloppes décentralisées	xxx	388 449 $	388 449 $	109 368 $
Intérêts courus à payer	- $	23 234 $	23 234 $	26 189 $
Revenus reportés	876 938 $	5 567 $	882 505 $	550 376 $
Dettes à long terme	xxx	3 713 159 $	3 713 159 $	4 241 008 $
Passifs environnementaux	xxx	825 000 $	825 000 $	825 000 $
Passifs au titre des avantages sociaux futurs	2 630 617 $	xxx	2 630 617 $	2 521 240 $
Autres éléments	240 408 $	- $	240 408 $	222 033 $
Total des passifs	6 865 227 $	5 724 221 $	12 589 448 $	12 544 601 $
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)	2 396 993 $	(6 560 778) $	(4 163 785) $	(4 136 076) $
ACTIFS NON FINANCIERS				
Immobilisations	xxx	7 305 639 $	7 305 639 $	7 287 084 $
Frais payés d'avance	38 863 $	- $	38 863 $	13 410 $
	38 863 $	7 305 639 $	7 344 502 $	7 300 494 $
SURPLUS CUMULÉS	2 435 856 $	744 861 $	3 180 717 $	3 164 418 $

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

	Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Total exercice courant	Total exercice précédent
Actifs financiers nets (dette nette) au début	2 386 545 $	(6 522 621) $	(4 136 076) $	(5 431 137) $
Surplus (déficit) de l'exercice	55 623 $	(39 324) $	16 299 $	950 226 $
VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS				
Acquisitions	xxx	(645 552) $	(645 552) $	(397 639) $
Amortissement de l'exercice	xxx	624 123 $	624 123 $	630 321 $
(Gain)/Perte sur dispositions	xxx	(2 155) $	(2 155) $	4 322 $
Produits sur dispositions	xxx	5 029 $	5 029 $	5 367 $
Total des variations dues aux immobilisations	xxx	(18 555) $	(18 555) $	242 371 $
VARIATIONS DUES AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE				
Acquisition de frais payés d'avance	(38 863) $	- $	(38 863) $	(13 410) $
Utilisation de frais payés d'avance	13 410 $	- $	13 410 $	115 874 $
Total des variations dues aux frais payés d'avance	(25 453) $	- $	(25 453) $	102 464 $
Autres variations des surplus (déficits) cumulés	(19 722) $	19 722 $	- $	- $
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	10 448 $	(38 157) $	(27 709) $	1 295 061 $
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN	2 396 993 $	(6 560 778) $	(4 163 785) $	(4 136 076) $

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	Exercice courant	Exercice précédent
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Surplus de l'exercice	16 299 $	950 226 $
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Frais payés d'avance	(25 453) $	102 464 $
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	(2 155) $	4 322 $
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	(4 167) $	(4 167) $
Amortissement des immobilisations	624 123 $	630 321 $
Subvention à recevoir - Réforme compable - immobilisations	151 659 $	(344 946) $
Total des éléments sans incidence sur la trésorerie	744 007 $	387 994 $
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement	516 282 $	748 057 $
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 276 588 $	2 086 277 $
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations	(645 552) $	(397 639) $
Produits de disposition d'immobilisations	5 029 $	5 367 $
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(640 523) $	(392 272) $
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements de portefeuille effectués	(9 415) $	(27 005) $
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 415) $	(27 005) $
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dettes à long terme :		
Emprunts effectués - Dettes à long terme	- $	3 021 337 $
Emprunts effectués - Refinancement des dettes à long terme	- $	(2 635 382) $
Emprunts remboursés - Dettes à long terme	(258 825) $	(241 088) $
Emprunts remboursés - Refinancement des dettes à long terme	(269 024) $	
Emprunts temporaires effectués - Fonds d'immobilisations	626 953 $	2 900 714 $
Emprunts temporaires effectués - Refinancement fonds d'immobilisations	(488 285) $	(2 364) $
Emprunts temporaires remboursés - Refinancement fonds d'immobilisations	- $	(3 021 337) $
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(389 181) $	21 880 $
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	237 469 $	1 688 880 $
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	4 078 609 $	2 389 729 $
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	4 316 078 $	4 078 609 $

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

PRÉAMBULE

L'administration d'un établissement public fait en sorte que l'administrateur est sans cesse confronté à des choix qui ont une portée morale auxquels la perspective éthique apporte un éclairage. La question des valeurs se pose à l'administrateur d'une part à cause du pouvoir dont il est investi et d'autre part, à cause de son engagement à promouvoir l'intérêt général.

C'est dans cette perspective que s'inscrit ce Code de déontologie, privilégiant, au plan éthique, des valeurs et des pratiques propres à guider les administrateurs dans les décisions et les gestes administratifs visant l'accomplissement de la mission du Centre jeunesse. Il permet à l'établissement d'assurer à la population une gestion intègre et de qualité des fonds publics qui lui sont confiés.

Le présent Code présente les principales valeurs et principes éthiques qui fondent les pratiques auxquelles adhèrent les administrateurs du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent.

DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Le présent Code d'éthique et de déontologie identifie des principes éthiques et détermine des devoirs et obligations de conduite des membres du conseil d'administration dans l'exercice de leurs fonctions. Celui-ci tient compte des dispositions législatives et réglementaires prévues dans le Code civil, la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec ainsi que le Règlement no 3 du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent.

CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent code a pour objet de :
   - préciser les valeurs sur lesquelles reposent les relations entre les administrateurs;
   - traiter des devoirs et obligations des administrateurs en exercice et après qu'ils cessent leurs fonctions;
   - traiter de l'identification des situations de conflits d'intérêts et des mesures de prévention, en l'occurrence les règles relatives à la déclaration des intérêts;
   - prévoir des mécanismes d'application du Code.

3. Tout administrateur du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent s'engage à respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le présent Code.

   L'administrateur s'engage, en cas de doute, à agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

   L'administrateur assume les mêmes obligations lorsque, à la demande de l'établissement, il exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre.

DÉFINITIONS

4. Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

   a) « ADMINISTRATEUR » désigne un membre du conseil d'administration du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent, qu'il soit élu ou nommé.

   b) « ÉTHIQUE » réfère à l'énoncé de propositions universellement valables sur l'action bonne et juste. L'éthique se situe donc au niveau des valeurs qui donnent sens à l'action bonne et juste.

   c) « COMITÉ DE DÉONTOLOGIE » désigne le comité constitué par le conseil d'administration de l'établissement.

   d) « DÉONTOLOGIE » correspond à un ensemble de devoirs et de comportements inhérents à l'exercice d'une fonction. Ces règles guident la conduite individuelle et collective.

   e) « ENTREPRISE » désigne toute forme que peut prendre l'organisation, de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire qu'elle soit à but lucratif ou non lucratif.

   f) « CONFLITS D'INTÉRÊTS » désigne toute situation où l'intérêt direct ou indirect de l'administrateur est tel qu'il risque de compromettre l'exécution objective de sa tâche, car son jugement peut être influencé et son indépendance affectée par l'existence de cet intérêt.

   g) « PROCHE » désigne le conjoint légal ou de fait, l'enfant, le père, la mère, le frère et la sœur de l'administrateur. Cette notion englobe également le conjoint et l'enfant des personnes mentionnées précédemment ainsi que l'associé de l'administrateur.

VALEURS PRÉCONISÉES PAR LES ADMINISTRATEURS

   a) Le respect : valeur qui s'exprime par l'écoute, l'acceptation des opinions différentes et la transparence ainsi que l'absence de dénigrement entre les membres à l'endroit du personnel.

   b) Le travail d'équipe : chaque employé du Centre jeunesse fait partie d'un groupe ayant pour but commun la distribution de services de qualité à la population ainsi que la satisfaction dans l'accomplissement de son rôle. À ce titre, chaque membre du conseil d'administration contribue de par ses responsabilités et son esprit d'équipe à la réalisation des objectifs de l'établissement.

PRINCIPES, DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATEUR DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

L'administrateur agit dans l'intérêt de l'établissement et de la population desservie

À cette fin,

5. Il est sensible aux besoins de la population et prend en compte les droits fondamentaux de la personne.

6. Il s'assure de la pertinence, de la qualité et de l'efficacité des services dispensés.

7. Il s'assure de la participation, de la motivation, de la valorisation, du maintien des compétences et du développement des ressources humaines.

8. Il s'assure de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles.

L'administrateur agit avec soin, prudence, diligence et compétence

Au plan de la disponibilité et de la participation active :

9. Il se rend disponible pour remplir ses fonctions et prend une part active aux décisions du conseil d'administration.

   Il comprend l'importance d'une participation active aux réunions, aux comités dont il fait partie de même que de l'accomplissement des mandats qui lui sont confiés.

Quant à sa compétence :

10. Il s'assure de bien connaître et de suivre l'évolution de l'établissement; il se renseigne avant de décider et, au besoin, il évite de prendre des décisions prématurées.

Quant à sa neutralité

11. Il se prononce sur les propositions en exerçant son droit de vote de la manière la plus objective possible. À cette fin, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote ou à quelque décision que ce soit.

En ce qui concerne la confidentialité ou la discrétion à respecter :

12. Il fait généralement preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. De plus, il fait preuve de prudence et de retenue à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire aux intérêts de l'établissement, porter une atteinte à la vie privée des gens ou conférer un avantage indu à une personne physique ou morale.

13. Il garde confidentiels les faits ou renseignements dont il prend connaissance et qui exigent, suivant la loi ou la décision du conseil d'administration, le respect de la confidentialité.

Au plan des relations publiques

14. Il respecte les règles de politesse et de courtoisie dans ses relations avec les membres du conseil d'administration, avec le public et évite toute forme de discrimination ou de harcèlement prohibés par la loi.

15. Il s'efforce, dans les meilleurs délais, de toujours donner au citoyen l'information qu'il demande et qu'il est en droit d'obtenir; s'il ne peut le faire lui-même, il dirige le citoyen vers le service approprié de l'établissement.

16. Il adopte une attitude de retenue dans la manifestation publique de ses opinions, et ce, dans la visée et le respect des finalités du conseil d'administration.

L'administrateur agit avec honnêteté et loyauté

17. Il agit de bonne foi au mieux des intérêts de la population desservie et de l'établissement.

En ce qui concerne les risques de conflits d'intérêts

18. L'administrateur informe par écrit son intérêt au conseil d'administration lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui du conseil d'administration ou de l'un des établissements qu'il administre.

    Il informe également par écrit le conseil d'administration de toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts.

    De plus, il s'abstient de siéger et de participer à toute délibération ou décision lorsqu'une question portant sur l'entreprise dans laquelle il a cet intérêt est débattue.

    Cependant, le fait pour cet administrateur d'être actionnaire minoritaire d'une personne morale qui exploite une telle entreprise visée ne constitue par un conflit d'intérêts si les actions de cette personne morale se transigent dans une bourse reconnue et si l'administrateur en cause ne constitue pas un initié de cette personne morale au sens de l'article 89 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.I).

À propos des biens de l'établissement

19. Il utilise les biens, les ressources ou les services de l'établissement selon les modalités d'utilisation reconnues et applicables à tous. Il ne peut confondre les biens de l'établissement avec les siens.

Avantages ou bénéfices indus

20. Il se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions d'administrateur tant en son nom personnel que pour le compte d'autrui.

21. Il ne peut accepter ni solliciter aucun avantage ou bénéfice, directement ou indirectement, d'une personne ou entreprise faisant affaire avec l'établissement, ou agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des expectatives en ce sens.

    Notamment est considéré un avantage prohibé tout cadeau, somme d'argent, prêt à taux préférentiel, remise de dette, offre d'emploi, faveur particulière ou autre chose ayant une valeur monétaire appréciable qui compromet ou semble compromettre l'aptitude de l'administrateur à prendre des décisions justes et objectives.

22. Il ne reçoit aucun traitement ou autres avantages pécuniaires à l'exception du remboursement de ses dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions aux conditions et dans la mesure déterminée par le gouvernement et précisée dans les politiques de l'établissement.

Transparence

23. Il révèle tout renseignement ou fait aux autres membres du conseil d'administration lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir un impact significatif sur la décision à prendre.

Interventions abusives

24. Il s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, sous réserve du directeur général ou d'un cadre supérieur.

Le directeur général dans l'exercice de ses fonctions

25. Il ne peut, comme directeur général et sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'établissement.

    Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il renonce à cet intérêt ou, qu'après en avoir informé le conseil d'administration, il en dispose dans les délais fixés par celui-ci.

26. Il doit, comme directeur général, dans les 60 jours suivant sa nomination, déposer devant le conseil d'administration une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises susceptibles de conclure des contrats avec tout établissement. Cette déclaration doit être mise à jour dans les 60 jours de l'acquisition et, à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de sa nomination.

27. Il doit, comme directeur général, dans les 30 jours qui suivent la conclusion de tout contrat de services professionnels, déposer devant le conseil d'administration une déclaration écrite mentionnant l'existence de tel contrat conclu avec un établissement par une personne morale, une société ou une entreprise dans laquelle il a des intérêts pécuniaires.

28. Il doit s'interdire, comme directeur général, sous peine de déchéance de sa charge, d'accepter une somme ou un avantage direct ou indirect d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons dans le domaine de la santé et des services sociaux.

L'exclusivité de ses fonctions

29. Il doit, comme directeur général, sous peine de déchéance de sa charge ou de suspension sans traitement et sous réserve des exceptions prévues à la loi, s'occuper exclusivement du travail de l'établissement et des devoirs de sa fonction. Cependant, lorsqu'il occupe un autre emploi, charge ou fonction, il doit produire, dans les 60 jours suivant sa désignation à cette fin et, à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de sa nomination, une déclaration écrite mentionnant l'existence de ce fait.

L'ADMINISTRATEUR, APRÈS LA FIN DE SON MANDAT

L'administrateur agit avec prudence, discrétion, honnêteté et loyauté

À cette fin,

30. Il s'abstient de ternir, par des propos immodérés, la réputation de l'établissement et de toutes les personnes qui y œuvrent.

31. Il ne fait pas usage, en tout temps, de l'information à caractère confidentiel qu'il a obtenue dans l'exécution ou à l'occasion de ses fonctions d'administrateur.

32. Il évite, dans l'année suivant la fin de son mandat, d'agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'établissement pour lequel il a agi est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

33. Il se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus, en son nom personnel ou pour le compte d'autrui, de ses fonctions antérieures d'administrateur.

MÉCANISMES D'APPLICATION DU CODE

Demande d'examen

34. Toute allégation d'inconduite ou de manquement à la loi ou au présent Code visant un administrateur doit être transmise au président du Comité de déontologie ou, s'il s'agit de ce dernier, à tout autre membre du comité. La personne à qui cette allégation est transmise en saisit le comité qui doit alors se réunir, au plus tard, dans les 30 jours suivants.

Le comité peut également examiner, à sa propre initiative, toute situation de comportement irrégulier d'un administrateur.

Examen sommaire

35. Lorsqu'une allégation lui est transmise en vertu de l'article qui précède, le président du comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute allégation qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il doit cependant en informer les autres membres du comité, lors de la première réunion qui suit. Le comité peut alors décider d'enquêter quand même sur cette allégation.

Information de l'administrateur concerné

36. Le comité doit informer l'administrateur visé des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Code. À sa demande et à l'intérieur d'un délai raisonnable, l'administrateur a le droit d'être entendu, de faire témoigner toute personne de son choix et de déposer tout document qu'il juge pertinent.

Tenue d'enquête

37. Le comité décide des moyens nécessaires pour mener toute enquête relevant de sa compétence. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger, dans la mesure du possible, l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation.

Transmission du rapport au conseil d'administration

38. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur a enfreint la loi ou le présent Code ou qu'il a fait preuve d'une inconduite de nature similaire, il transmet au conseil d'administration un rapport contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation de sanction. Ce rapport est confidentiel et peut être transmis sur demande à la personne concernée.

Décision d'une sanction

39. Le conseil d'administration se réunit à huis clos pour décider de la sanction à imposer à l'administrateur visé. Ce dernier ne peut participer aux délibérations ou à la décision mais il peut, à sa demande, se faire entendre avant que la décision ne soit prise.

Sanctions prévues

40. Selon la nature et la gravité du manquement ou de l'inconduite, les sanctions qui peuvent être prises sont le rappel à l'ordre, la réprimande, la suspension, la destitution d'un officier ou le recours en déchéance de charge d'un administrateur. L'administrateur visé est informé, par écrit de la sanction qui lui est imposée.

Engagements concernant ce Code

41. Dans les 60 jours de l'adoption du présent Code par le conseil d'administration, chaque administrateur doit produire l'engagement contenu à l'annexe A du présent Code.

    Chaque nouvel administrateur doit faire de même dans les 60 jours de son entrée en fonction.

    Les administrateurs visés aux articles 17 et 18 doivent compléter la « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS » à l'annexe B.

    Le directeur général doit remplir la « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS » à l'annexe C.

    N.B. L'emploi des genres masculin et féminin des personnes désignées dans ce document fait référence aux membres en place lors de sa rédaction.

FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DU BAS-SAINT-LAURENT

La mission de la Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent

La mission de la Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent (CJBSL) est d'aider les jeunes recevant des services du Centre jeunesse à Maintenir le cap, en favorisant la réalisation de l'une de leurs passions, en leur permettant de goûter au succès ou encore en développant un projet afin qu'ils deviennent des membres actifs, à part entière, de la société de demain.

FONDS	PROGRAMMES
Fonds dédié aux études	Distribution de matériel scolaire Mise à niveau d'ordinateurs Bourses d'études et de récompense à l'effort
Fonds dédié à l'apprentissage à l'emploi et au développement de l'autonomie	Aide financière / obtention du permis de conduire Achat de vêtements et d'outils Apprentissage à l'emploi Trousse de départ
Fonds dédié au loisir, au sport et aux saines habitudes de vie	Activités physiques (camps, activités sportives) Arts et culture
Projets spécifiques	Noël des enfants Un vélo pour l'été Distribution de sacs de voyage Une route sans fin
Aire de vie familiale	Hôtellerie parentale/Observation directe Un pas vers l'autonomie/Supervision parentale

Les moyens

Pour réaliser sa mission, la Fondation organise des activités de financement majeures annuellement, telles que le Super party de crabe et le 5 à Huîtres. Elle sollicite aussi régulièrement des organismes, des entreprises, des institutions financières ainsi que d'autres fondations vouées à la jeunesse. Ces activités permettent à la Fondation d'administrer ses fonds et de pouvoir appuyer des projets significatifs et porteurs d'espoir pour les jeunes de la région.

Réalisations 2014-2015

En 2014-2015, la Fondation a engagé plus de 47 000 $ dans le cadre de ses fonds et programmes dédiés aux jeunes.

Les membres du conseil d'administration de la Fondation du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent profitent de l'occasion pour remercier tous ses précieux et généreux donateurs, les bénévoles ainsi que ses collaborateurs qui, au cours de l'année, contribuent à améliorer le quotidien des jeunes. Ces partenaires s'avèrent des acteurs importants dans la réalisation de petits et de grands rêves.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Guy Lord	Président
Raynald Lavoie	Vice-président
Madonne Lévesque	Trésorière
Martine Fugère	Secrétaire
Marie-Christine D'Amours	
Marie-Josée Duchesne	
Réjean Doucet	
Marie-Pier Collin	
André Fournier	

www.centrejeunessebsl.com/fondation

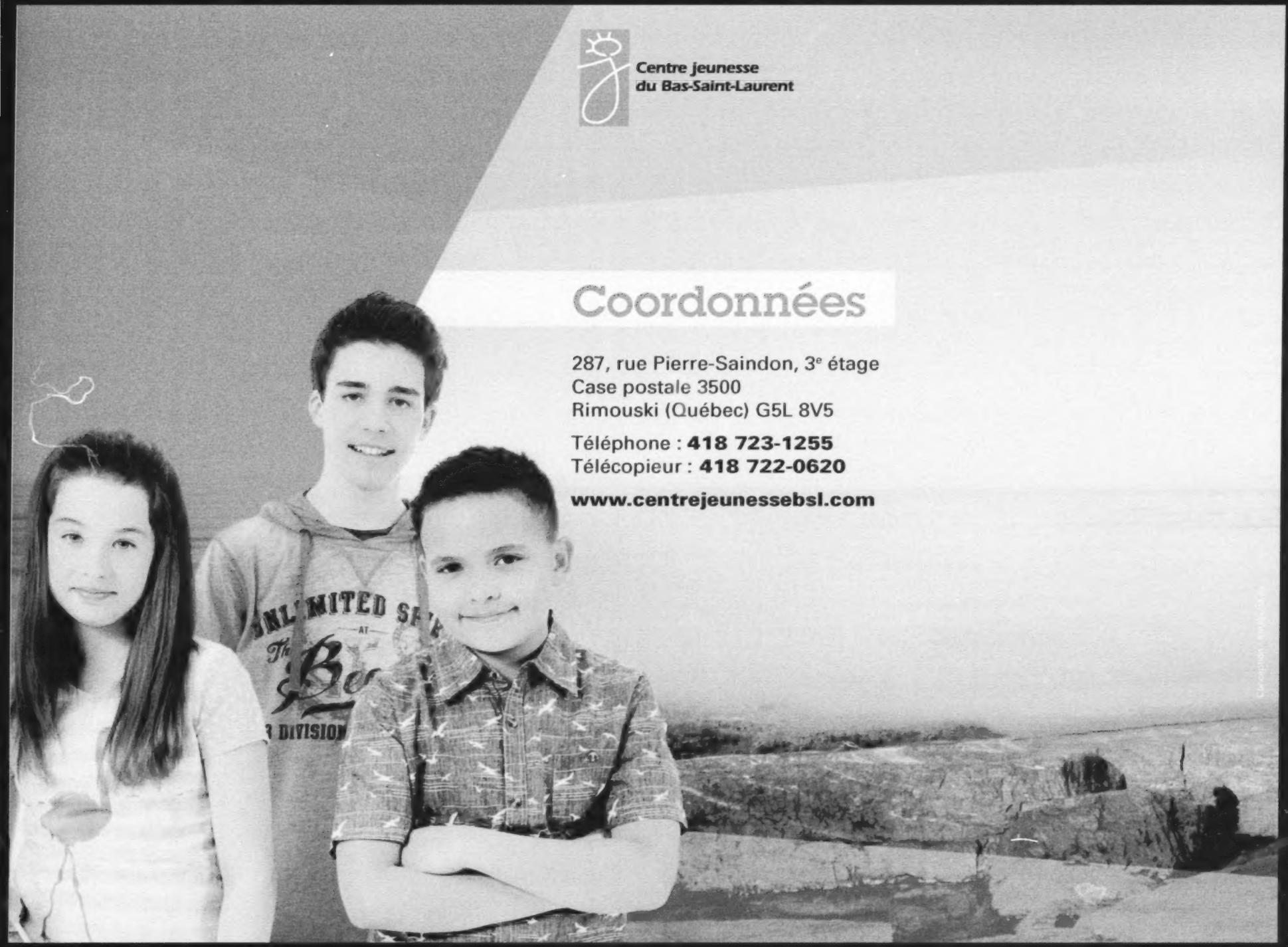

Centre jeunesse
du Bas-Saint-Laurent

Coordonnées

287, rue Pierre-Saindon, 3e étage
Case postale 3500
Rimouski (Québec) G5L 8V5

Téléphone : **418 723-1255**
Télécopieur : **418 722-0620**

www.centrejeunessebsl.com